



4342 route de Neufchâtel
76230 Bois-Guillaume
Tél. : 02 35 71 40 63
Fax : 02 35 71 98 98

Email : ce.0761718e@ac-rouen.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE

2025 - 2026

01/09/2025

Près de 600 jeunes et soixante adultes travaillent quotidiennement au lycée. Dans cette communauté éducative, il est nécessaire d'observer des règles afin de rendre la vie agréable pour tous dans le respect de chacun. Toute demande d'admission dans l'établissement implique l'acceptation du projet éducatif et l'adhésion à la plateforme Ecole directe en tant qu'espace numérique et technologique de l'établissement ainsi que le respect scrupuleux du règlement.

HORAIRES

Le matin :

Ouverture des portes à 7 H 45

Sonnerie et entrée des élèves en classe à 8 H 25

Cours de 8 H 30 à 12 H 05

Récréation de 10 H 10 à 10 H 25

Déjeuner à partir de 12 H 05

L'après-midi : Cours de 13 H 05 ou 13 H 55 à 16 H 40 ou 17 H 30 ou 18 H 20

Les cours ont une durée de 50 minutes ce qui permet certains jours un temps consacré :

- soit au soutien,
- soit à une concertation du professeur principal ou d'un autre professeur avec ses élèves,
- soit à une concertation entre professeurs.

Chaque élève reçoit son emploi du temps le jour de la rentrée. Le carnet de correspondance ainsi que la carte à points sont dématérialisés et consultables sur **Ecole Directe**.

FORMATION HUMAINE ET CHRETIENNE

Un temps de formation humaine et chrétienne est proposé à tous les élèves de l'établissement. En 2de, il s'agit d'un **parcours d'initiation et de formation à la foi et la charité chrétienne** par la rencontre avec des témoins engagés et la participation à certains modules transversaux pour les volontaires. En 1ères et terminales, il existe toute une pédagogie de l'engagement à travers le **choix de projets de volontariat et de modules divers** validés suivant des critères établis en FHC et pris en compte le cas échéant par le Chef d'Etablissement dans le dossier « Parcoursup » au terme de la scolarité lycée.

Une fois inscrits dans les modules ou un projet de volontariat en Première ou Terminale, les élèves s'engagent de façon motivée à vivre avec enthousiasme leur choix tout au long de l'année.

L'assiduité et l'engagement, le dynamisme et l'esprit d'équipe, ainsi que le respect des autres font partie intégrante de la construction de l'élève qui est accompagné pour « grandir selon son génie propre ».

- Les projets de volontariat et les modules engagés de Première se déploient sur 7 séances, ceux de Terminales sur 5 séances à partir de novembre.
- Les temps de relectures des engagements, des modules engagés et projets de volontariat font partie intégrante de l'engagement validé par « Parcoursup ».
- Il y a 3 temps forts **obligatoires pour tous les élèves** et différents selon les niveaux de Seconde, Première et Terminale. Pour toute absence à un temps fort, un rattrapage sera imposé sur le 3^{ème} trimestre (date précisée au début de chaque année).
- Les temps de lancement et assemblées FHC de 2des sont bien sûr **des cours incontournables au lycée** pour mieux appréhender la cohérence d'une pédagogie au service de la construction humaine, sociale et solidaire, spirituelle et chrétienne des élèves.

La proposition de **se préparer à un sacrement d'initiation chrétienne** (Baptême – Communion, Confirmation) fait partie intégrante de notre souci pastoral : les jeunes peuvent donc vivre cette démarche au cours de leurs années lycée !

Au fur et à mesure de l'année scolaire, les jeunes sont initiés au calendrier liturgique catholique par l'invitation aux messes de rentrée et de fin d'année, la célébration de Noël en temps de l'Avent pour tout le lycée et les célébrations vers Pâques en temps de carême.

Une ouverture aux autres religions leur est proposée à travers une table ronde des grands monothéismes et la participation à un module « Coexister dans nos différences » car nous sommes convaincus que la paix commence par la rencontre et la lutte contre toutes les formes d'ignorance....

Les élèves qui s'engagent à un module FHC doivent le suivre assidument.

Un calendrier annuel est transmis en début d'année, merci de vous y référer avant de prendre d'autres engagements (rendez-vous médicaux, heures de conduite...). **Les absences averties le jour même seront considérées comme non recevables.**

ORGANISATION DES ETUDES

1. SUIVI DU TRAVAIL SCOLAIRE

La présence à tous les cours et à tous les contrôles est une obligation pour tout élève inscrit au lycée. L'élève doit se présenter en cours avec le matériel nécessaire et son travail mis à jour. Chaque trimestre, un bulletin est envoyé aux parents des élèves sur leur espace Ecole Directe.

La région a doté l'ensemble des élèves d'un ordinateur portable. Ils pourront donc l'utiliser en cours **uniquement** avec l'accord de l'enseignant qui reste libre de sa pédagogie. Il en va de même pour les heures d'études surveillées. Par conséquent, les ordinateurs personnels sont interdits au sein de l'établissement sauf en cas de PAP.

L'inscription à une matière optionnelle implique une présence assidue aux cours. Aucun arrêt de l'option ne sera accepté en cours d'année.

Le carnet de correspondance et la carte à points sont numériques sur la plate-forme Ecole Directe. Une carte d'identité scolaire sera remise à chaque élève à la rentrée. **Il doit toujours l'avoir en sa possession. Cette carte est multifonction : elle est à présenter à chaque étude, à la sortie, à la demi-pension et à la demande d'un adulte de la communauté éducative en cas de sanction.**

Une étude du soir gratuite et encadrée par un personnel d'éducation est proposée aux élèves de 16h40 à 18h20 les lundis, mardis et jeudis. Cette étude ne nécessite pas d'inscription au préalable. Les élèves présents sont notifiés, ainsi, les parents qui le souhaitent pourront faire le point régulièrement avec la Vie scolaire sur l'assiduité de leur enfant.

Chaque parent doit se connecter sur « Ecole Directe » avec les codes de connexion transmis en début d'année scolaire pour :

- Consulter les notes.
- **Justifier les absences et retards de leur enfant. Attention, toute absence ou retard non régularisé(e) dans la semaine sera sanctionné(e).**
- Prendre connaissance du cahier de textes numérique afin de suivre le contenu des enseignements de chaque professeur.

Les élèves doivent consulter quotidiennement les mails Ecole Directe pour s'informer des messages de la Vie Scolaire et de leurs enseignants.

Il est à noter que les identifiants Ecole Directe sont différents pour les parents et les élèves. **Le parent doit se connecter avec ses identifiants personnels** car les informations transmises aux parents et aux élèves ne sont pas forcément les mêmes. D'une année sur l'autre, les identifiants de connexion restent inchangés.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter Madame FETTIH au Secrétariat.

Vous pouvez suivre régulièrement les informations concernant la vie du lycée sur notre site internet www.institutionrey.com ou sur le compte Instagram du lycée : [@institutionrey](https://www.instagram.com/institutionrey)

2. ABSENCES

Toute absence inopinée (enfant malade par exemple) doit être signalée le matin même **via votre espace Ecole directe** onglet vie scolaire (demande d'absence exceptionnelle).

Toute absence prévisible devra être signalée sur Ecole Directe 48 heures avant. Celle-ci ne sera acceptée qu'à la double condition d'être exceptionnelle et d'avoir un motif recevable.

Les rendez-vous médicaux sont dans la mesure du possible pris en dehors du temps scolaire.

Il est demandé aux parents d'être vigilants dans ce domaine, quels que soient le niveau de classe concerné et la période de l'année scolaire. **Une assiduité irréprochable est la première condition à la réussite scolaire de l'élève, toute absence étant systématiquement préjudiciable pour ce dernier.**

Les départs anticipés et les retours différés (vacances, week-ends...) sont donc à proscrire.

Toute absence non justifiée par les parents sera sanctionnée en conséquence. Il est rappelé que **les élèves majeurs ne sont pas autorisés à signer les documents administratifs.**

Absences à un Devoir Surveillé (DS) :

- Pour le niveau de seconde : Dès le retour en classe de l'élève, le DS pourra être rattrapé à l'appréciation du professeur ou de la responsable de vie scolaire.
- Pour le niveau de première et de terminale : Comme stipulé dans le projet d'évaluation qui sera transmis aux familles et aux élèves en début d'année scolaire, une absence à un DS doit être obligatoirement justifiée par un certificat médical ou un motif recevable. Un DS de rattrapage sera alors mis en place la semaine suivante (le mercredi après-midi pour les secondes et premières, le vendredi après-midi pour les terminales). Toutefois, si la moyenne trimestrielle de

l'élève n'est pas représentative des compétences évaluables dans la discipline, une évaluation de remplacement sera mise en place à la fin de chaque trimestre.

3. RETARDS

Tout élève en retard ne sera admis dans la classe ou en salle d'étude que muni d'un billet de retard délivré par la responsable de vie scolaire. En cas d'absence de celle-ci, l'élève devra se présenter à l'accueil.

Le retard devra être justifié par les responsables légaux via Ecole Directe le jour même.

Les retards répétés seront sanctionnés.

4. SANCTIONS

a. Carte à points

Les sanctions sont gérées par un système de carte à points numérique. La perte des dix premiers points engendre un rendez-vous de la famille avec la direction, ainsi que le professeur principal et entraînera une retenue de deux heures.

b. Mise en garde

En parallèle de la carte à points, des mises en garde peuvent être données à l'élève :

- Mise en garde pédagogique suite à un manque de travail ou des résultats insuffisants (donnée lors des conseils de classe ou lors de concertations entre enseignants).
- Mise en garde disciplinaire suite à des problèmes de comportement de l'élève (attitude inappropriée, tricherie aux évaluations, usurpation de l'identité parentale...).

Une première mise en garde est toujours à prendre au sérieux et s'accompagne de 4 heures de retenue.

- La deuxième mise en garde pédagogique entraîne une présence dans l'établissement sur deux mercredis après-midi durant 3 heures.
- La deuxième mise en garde disciplinaire entraîne une exclusion externe de deux jours et un entretien entre la famille, l'élève et le Chef d'établissement. Trois mises en garde pédagogiques entraîneront la mise en place d'un contrat pour l'année suivante, de même que trois mises en garde disciplinaires entraîneront un conseil de discipline.

Le Chef d'établissement est amené à réunir un conseil de discipline dans 4 cas :

- Lors d'un cumul de deux mises en garde pédagogiques et deux mises en garde disciplinaires
- A la suite de la troisième mise en garde disciplinaire.
- A la perte de 15 points.
- Pour faute grave ou violence physique.

Lors du conseil de discipline, les mesures prises peuvent aller jusqu'au renvoi définitif de l'élève.

c. Tricherie

La fraude ou tentative de fraude est évidemment considérée comme une faute grave. Elle est en totale contradiction avec les valeurs que souhaite mettre en avant l'établissement et expose l'élève qui s'y risquerait à de lourdes sanctions :

- Retenue.
- Mise en garde disciplinaire.
- Signalement auprès des autorités académiques pour les épreuves finales.

Chaque cas de suspicion de tricherie fera l'objet d'une concertation entre la direction et le surveillant de salle afin de décider de la sanction encourue.

d. Travail non fait

Tout travail non effectué entraînera une retenue.

5. RECOMPENSES

Le conseil de classe attribue trimestriellement des distinctions : des encouragements, des compliments et des félicitations.

D'autre part, les élèves ayant eu une attitude particulièrement méritante (implication dans le travail scolaire, aide auprès de ses pairs, engagement au sein de l'établissement) se verront récompensés en fin d'année.

6. SORTIES

Pour toute sortie exceptionnelle validée en amont par la Responsable de niveau (dispense de demi-pension ou rendez-vous médicaux), **l'élève doit obligatoirement se présenter à l'accueil**. Celle-ci se fera qu'après la sonnerie de 10 H 25 (aucune sortie n'est autorisée pendant la récréation de la matinée).

7. ETUDE

Les élèves doivent systématiquement se rendre en salle d'étude pour travailler lorsqu'ils ont une heure libre, placée entre deux cours. A partir de **9h20**, tous les élèves entrant dans l'établissement et n'ayant pas cours doivent aller en étude. Les travaux de groupe doivent s'effectuer en dehors de ces heures d'étude obligatoires.

Les externes doivent **impérativement** présenter leur carte d'identité scolaire pour sortir du lycée le midi. Une non-présentation de cette carte pourra entraîner une sanction (retrait de points).

L'utilisation des ordinateurs en salle d'étude reste à l'appréciation du personnel de vie scolaire.

8. LIEUX DE VIE DES ELEVES

- Restauration :

En début d'année scolaire, chaque élève reçoit gratuitement une carte correspondant au régime choisi (demi-pensionnaire ou externe). En cas de perte de celle-ci, une nouvelle carte devra être achetée à l'accueil (6 €). Un élève n'ayant pas sa carte d'identité scolaire sera dans l'obligation de passer en fin de service.

Dans des cas tout à fait particuliers (allergies alimentaires sévères, conditions particulières), quelques élèves seront autorisés à apporter leur panier repas. Il est demandé aux familles qui souhaiteraient bénéficier de cette tolérance de prendre rendez-vous avec le directeur.

Les externes qui souhaitent ponctuellement déjeuner au sein de l'établissement doivent obligatoirement approvisionner leur carte à l'accueil par chèque, carte bancaire ou espèces. Les élèves doivent être **systématiquement** en possession de leur carte.

Les absences à la restauration des élèves DP doivent être **exceptionnelles**. La demande doit être effectuée par les parents via **Ecole Directe** la veille ou avant 10h25 le jour même. La sortie sera autorisée uniquement si la Responsable de Vie Scolaire a validé la demande sur Ecole Directe. **Pour rappel, les absences ne sont autorisées que lorsque la pause méridienne est supérieure à 2h00 (au moins 1h00 d'étude avant ou après la pause méridienne).**

L'utilisation du téléphone portable n'est pas acceptée au sein de la restauration.

- Salle Beaubourg, cercle de vie lycéen, salle de musique :

Ces salles sont mises à la disposition des élèves ; chaque élève doit veiller au respect et à la bonne tenue des salles et des équipements. Ces lieux ne sont accessibles qu'à certaines heures de la journée.

9. SPORT

L'EPS fait partie des matières obligatoires au Baccalauréat.

Un certificat médical est obligatoire en cas de dispense. Celui-ci doit être présenté à la responsable de niveau avant le cours d'EPS.

Une dispense prolongée (plus de 4 semaines consécutives) peut exempter l'élève d'une présence en cours d'EPS si le cours est placé en début ou en fin de journée, sur présentation d'une autorisation écrite de la famille. Sans autorisation, l'élève doit être présent soit en cours, soit en étude, après échange avec le professeur d'EPS.

En cas d'incapacité ponctuelle, une dispense peut être accordée pour un cours, sur demande écrite des parents. Dans ce cas, la présence en cours d'EPS est obligatoire.

Pour le niveau de terminale, une dispense médicale officielle est obligatoire (document disponible auprès des professeurs d'EPS ou sur votre espace Ecole directe).

L'élève doit apporter des affaires de sport (jogging, baskets, tee-shirt) pour le cours d'EPS et doit obligatoirement se changer dans les vestiaires du gymnase. L'élève n'est pas autorisé à rester en tenue d'EPS toute la journée.

10. REGLEMENT DU LABORATOIRE

Lors des travaux pratiques de sciences expérimentales, les élèves réalisent des expériences et sont amenés à utiliser du matériel et des produits spécifiques, nécessitant le respect de consignes strictes pour assurer leur propre sécurité, celle de leurs camarades, et respecter au mieux l'environnement.

Consignes générales :

- 1- Le port d'une blouse de laboratoire en coton épais à manches longues, **marquée sur le devant au nom et prénom de l'élève**, est obligatoire à chaque séance de travaux pratiques. La blouse doit être maintenue propre et sans graffiti toute l'année. La blouse doit être fermée ; aucune manipulation sans blouse n'est autorisée. En cas d'oubli de blouse, l'élève ne sera pas accepté en cours de TP.
- 2- Les cheveux longs doivent être attachés.
- 3- Les élèves ne doivent prendre que le minimum d'affaires sur la paillasse (cartables rangés selon la consigne du professeur).
- 4- Le déplacement des élèves dans le laboratoire est réduit au minimum. Tout déplacement doit être autorisé par le professeur.
- 5- Les élèves doivent manipuler debout.
- 6- Les élèves doivent mettre des gants et des lunettes de protection (données aux élèves en début d'année), pour manipuler un produit dangereux, en suivant les pictogrammes de danger figurant sur les flacons ou suivant les consignes du professeur. **Le nom de l'élève doit apparaître sur sa paire de lunettes.**
- 7- Les élèves ne doivent jamais manger ou consommer de boisson dans la salle de TP.
- 8- Les élèves doivent **se laver les mains** à la fin de chaque séance de TP.
- 9- A fin du TP, les élèves doivent nettoyer et ranger le matériel utilisé.

Le matériel du laboratoire est la propriété de l'établissement. Toute personne se rendant coupable d'un vol ou d'une détérioration volontaire, subira une sanction à la hauteur de son acte.

CONDITIONS DE VIE COLLECTIVE

En dehors des cours, le CDI est ouvert tous les midis (sauf le mercredi midi) de 12h20 à 13h55 pour permettre aux élèves de travailler. Les travaux de groupe sont acceptés sur ce temps.

Les élèves qui souhaitent se rendre au CDI pendant les heures d'étude ont l'obligation de s'inscrire auprès de Madame Lecoq (professeure documentaliste). Ceux-ci sont priés d'en respecter le calme. Les élèves doivent veiller au respect du cadre et du matériel mis à leur disposition.

Les familles sont financièrement responsables des dégradations causées par les élèves. Le lycée ne peut être rendu responsable de la perte d'objets de valeur (bijoux, argent...). Des casiers sont à la disposition des élèves de seconde et première et quelques cas particuliers de terminale. **Chaque casier doit être obligatoirement fermé par un cadenas à clefs, fourni par les élèves.**

Il est bon de rappeler que les téléphones portables et les écouteurs sont interdits dans les classes, les lieux d'étude ainsi que dans les espaces de restauration (sauf autorisation exceptionnelle du professeur ou du personnel de vie scolaire). Ils seront confisqués en cas d'utilisation. **Les parents devront venir les rechercher au bureau du directeur, uniquement sur rendez-vous.**

Il est strictement interdit de mettre en charge les téléphones, les chargeurs externes, les ordinateurs portables ou tout autre appareil au sein de l'établissement.

Durant les évaluations, les élèves devront systématiquement éteindre leur portable et leur montre connectée et les ranger dans les boîtes prévues à cet effet.

Dans chaque salle de classe et lieux d'étude, il est demandé à l'élève de déposer son téléphone portable dans la boîte prévue à cet effet. Les téléphones portables ne peuvent être repris qu'au moment de la récréation ou en cas de changement de salle.

Il est formellement interdit de s'asseoir par terre à l'intérieur des locaux mais également de stagner dans les sanitaires afin de respecter l'intimité de chacun.

En conformité avec la loi, l'interdiction de fumer est de règle au sein du lycée, il en va de même pour les cigarettes électroniques.

Les sorties à l'extérieur de l'établissement lors des intercourses et des récréations sont formellement interdites et seront sanctionnées.

Les sorties en dehors de la classe lors des intercourses sont également interdites sauf en cas de changement de salle.

Le chewing-gum est proscrit pendant les cours, les études et les devoirs surveillés.

Le nom de l'élève doit être apposé obligatoirement sur tout le matériel scolaire (livres, cahiers, calculatrices, sacs, ordinateur portable) afin de restituer rapidement le bien à son propriétaire en cas de perte. Plusieurs objets sont retrouvés chaque année sans pouvoir être restitués à leur propriétaire.

Une tenue simple et soignée est exigée pendant le temps scolaire et l'attitude doit être correcte dans et hors de l'établissement :

. **Pas de tenue dénudée** (décolletés, sous-vêtements visibles, crop-tops, jupes et shorts courts...)

. **Pas de tenue trop décontractée** (tongs, joggings, jeans « déchirés » à trous...)

. **Les couvre-chefs** (casquettes, chapeaux, foulards et bonnets) **ne sont pas autorisés** dans les bâtiments et doivent être retirés en entrant.

Tout élève malade au sein de l'établissement doit se présenter aux responsables de la vie scolaire avant d'avertir ses parents. Aucun médicament ne peut être délivré.

Pour des raisons de sécurité, **toute personne ne travaillant pas dans l'établissement doit impérativement se présenter à l'accueil.**

Le règlement intérieur est consultable sur le site.

Signature des parents :

Signature de l'élève :